

Covid-19 : Situation au 26 novembre 2021, pass sanitaire, vaccination et centres de dépistage dans le Val-d'Oise

La situation sanitaire dans le Val-d'Oise se dégrade fortement. Ainsi, dans le département, le taux d'incidence s'élève aujourd'hui à 203 et le taux de positivité à 5,3, correspondant à près de 2 550 nouveaux cas dépistés positifs par semaine.

La population active est particulièrement touchée par cette dégradation (268,4 pour les 30-39 ans et 232,8 pour les 40-49 ans). A noter également que le taux d'incidence des personnes de plus de 65 ans, les plus fragiles, est également en forte augmentation (plus de 42 points en 10 jours). Le taux de reproduction s'établit quant à lui en Île-de-France à 1,54, signe que le virus circule activement.

Conséquence directe de cette situation, le secteur hospitalier est impacté avec un nombre d'hospitalisations de patients atteints de la Covid-19 augmentant sensiblement. Il en va de même du taux d'occupation des lits de réanimation : à ce jour, 43,2% des lits de réanimation sont occupés par des patients atteints de la Covid-19. 90 % d'entre eux ne sont pas protégés par le vaccin.

De même, dans les écoles, le nombre de classes fermées a considérablement augmenté (326 fermetures sur les dix derniers jours).

Des moyens efficaces pour lutter contre cette pandémie existent, au premier rang desquels la vaccination et le respect des gestes barrières.

Concernant la vaccination, et plus particulièrement la dose de rappel :

- le rappel est ouvert à tous les adultes âgés de plus de 18 ans dès le samedi 27 novembre et ce, dès 5 mois après la seconde injection,
- la validité du pass sanitaire est conditionnée à l'injection d'une dose de rappel dans les 7 mois après la dernière injection, avant le 15 décembre pour les plus de 65 ans et avant le 15 janvier pour les moins de 65 ans.

Sur le département, 10 centres de vaccination sont actuellement ouverts (Enghien-les-bains, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Viarmes, Persan, Magny-en-Vexin, Sannois, Argenteuil et Taverny) et un centre supplémentaire ouvrira ses portes le mercredi 1er décembre à Cergy (dans les locaux de l'ancienne patinoire, parvis de la préfecture). Les capacités de ces centres seront prochainement de 60 000 injections par semaine contre 30 000 actuellement.

Par ailleurs, les Valdoisiens peuvent se rendre en pharmacie, chez leur médecin, pour réaliser leur dose de rappel.

Enfin, à l'approche des fêtes de fin d'année, des opérations de vaccination sans rendez-vous au sein des principaux centres commerciaux seront réalisées chaque week-end.

S'agissant du pass sanitaire, sa présentation demeure obligatoire pour un certain nombre d'activités et d'établissements recevant du public (ERP), tels que les bars et restaurants, y compris en terrasse.

Concernant le respect des gestes barrières, en raison de la détérioration de la situation sanitaire et afin de ralentir la propagation de l'épidémie de la Covid-19 dans le Val-d'Oise, un arrêté préfectoral a été pris ce jour et ce, jusqu'au 20 février 2022 afin de réglementer le port du masque en extérieur dans le département.

Ainsi, le port du masque est désormais obligatoire entre 6h et 23h pour les personnes de 11 ans et plus dans tout l'espace public des communes de plus de 10 000 habitants, dans certaines communes de plus de 5 000 habitants limitrophes ainsi que dans les communes suivantes : Boisemont, Puiseux-Pontoise, Neuville-sur-Oise, Ennery, Valmondois, Butry-sur-Oise, Mours, Nointel, La Frette-sur-Seine, Frepillon, Montlignon, Andilly, Margency, Piscop, Moisselles, Bonneuil-en-France, Le Thillay, Vaudherland, Roissy-en-France et Seugy.

Par ailleurs, pour toutes les communes du Val-d'Oise, le port du masque demeure obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, dans les situations suivantes :

- aux abords de tous les établissements d'enseignement du 1er degré, du second degré et du

- supérieur du Val-d'Oise situés, dans un périmètre de 50 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des classes et des cours,
- dans l'enceinte de toutes les gares SNCF, RATP et de toutes les gares routières du Val-d'Oise ainsi qu'à leurs abords, dans un périmètre de 50 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties,
 - dans les transports en commun,
 - aux abords de tous les lieux de culte, dans un périmètre de 50 mètres de distance autour de leurs entrées et sorties, aux heures d'entrées et de sorties des offices et cérémonies,
 - au sein des marchés ouverts ou forains, des brocantes et ventes au déballage,
 - au sein des rassemblements, festivals et manifestations, notamment les manifestations sportives, les marchés de Noël, et dans les lieux de culte,
 - aux abords des centres commerciaux les samedis et dimanches,
 - dans toutes files d'attente spontanées ou organisées dans l'espace public.

Le port du masque devient également obligatoire dans les cours de récréation à partir du cours préparatoire (CP).

Il est à noter que l'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels,
- aux cyclistes,
- aux usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque intégralement fermé,
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation,
- aux personnes pratiquant une activité sportive en plein air.

Cet arrêté complète les dispositions du décret du 25 novembre 2021, publié ce jour, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit l'obligation du port du masque dans tous les établissements recevant du public.

La campagne de vaccination dans le Val-d'Oise

Où se faire vacciner ?

Les centres de vaccination sont répartis sur l'ensemble du département, en fonction de la densité de population des personnes âgées de 75 ans et plus. D'autres centres seront susceptibles d'ouvrir au regard de l'évolution de la campagne de vaccination.

Vous souhaitez trouver un lieu de vaccination dans le Val-d'Oise, cliquez ici

Comment prendre rendez-vous ?

Toute personne peut prendre rendez-vous dans le centre de son choix.

Les modalités d'accès et les coordonnées des centres de vaccination sont mises à jour en temps réel et disponibles sur www.sante.fr

La prise de rendez-vous se fait pour la première et la seconde injection :

- sur les sites doctolib(www.doctolib.fr) keldoc(www.keldoc.com), et maïa(www.maïa.com),
- par téléphone en appelant directement le centre concerné.

Comment se déroule la vaccination ?

La vaccination est gratuite.

Le jour du rendez-vous il sera nécessaire de présenter un justificatif d'âge ainsi que la carte vitale ou le numéro de sécurité sociale. Après avoir vérifié l'absence de contre-indication, et si nécessaire avoir bénéficié d'un entretien médical sur place, la vaccination sera effectuée. Une surveillance de 15 minutes en salle d'attente après l'injection sera nécessaire.

S'il n'est pas possible de se déplacer ?

Les collectivités territoriales sont fortement mobilisées pour accompagner les personnes ne pouvant accéder par leurs propres moyens aux centres de vaccination. Si l'état de santé de la personne rend strictement impossible tout déplacement, son médecin traitant pourra, à sa demande, solliciter l'Agence régionale de santé afin qu'une solution adaptée soit mise en œuvre.

Centres de dépistage et de diagnostic Covid-19 dans le Val-d'Oise

Retrouvez tous les points de prélèvements autour de vous, avec les adresses, les horaires et toutes les informations pratiques pour s'y rendre à l'adresse suivante :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/carte-et-donnees#sites-prelevements>

Source : <https://www.val-doise.gouv.fr/Actualites/COVID-19-Situation-vaccination-et-centres-de-depistage-dans-le-Val-d-Oise>

Liens utiles

[Préfecture du Val d'Oise](#)